

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-02 du 16 décembre 2021

**SOUTIEN DU DÉPARTEMENT À LA CANDIDATURE DE L'EPT EST ENSEMBLE AUPRÈS DU FONDS D'« EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE » (ETCLD) POUR EXPÉRIMENTER TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) SUR LES COMMUNES DE PANTIN ET BAGNOLET.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1er décembre 1988, relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 portant sur « l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée »,

Vu la loi du n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue durée,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,



Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le soutien du Département à la candidature d'Est Ensemble auprès du Fonds d'« Expérimentation Territoriale de Longue Durée » pour la seconde expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour les territoires identifiés par Est Ensemble sur les communes de Bagnolet et de Pantin.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*